

DECISION N° 2024-142

Exercice du droit de préemption urbain - 14 rue des Augustins (lot n°1) - Contre-proposition de prix

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

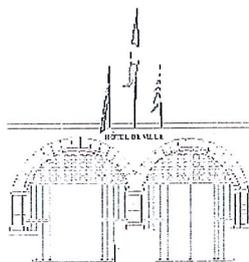
Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23-1849 ci annexée, reçue en Mairie le 10.11.2023 au prix de 40.000 €, dont 3.000 € de mobilier, et portant sur le lot n° 1 de la copropriété sise 14 rue des Augustins, cadastrée section AI n° 23,

Vu la visite du bien réalisée le 21.12.2023,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le projet de dynamisation et de développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats, lequel projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 09.10.2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir le **lot n° 1** de la copropriété sise à PERPIGNAN **14 rue des Augustins**, cadastrée section **AI n° 23**, appartenant à **Madame CORCOY Obou**, au prix de **VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000 €)**, auquel s'ajoutent **TROIS MILLE EUROS (3.000 €)** de mobilier.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 8 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240118-186456-A0-1-1

Accusé reçu le : **1 8 JAN. 2024**

Affiché le : **1 8 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

